

Règles d'entreprise contraignantes spécifiques au groupe Deere



JOHN DEERE

Dernière révision : 07 mai 2025

Deere & Company, ses sociétés affiliées et ses filiales contrôlées (collectivement « John Deere ») s'attachent à respecter les lois en vigueur, y compris les lois sur la protection des données, dans les pays dans lesquels John Deere exerce son activité. Certaines entreprises du groupe John Deere ont adopté les présentes Règles d'entreprise contraignantes afin d'assurer un niveau approprié de protection des Données personnelles et des catégories spécifiques de Données personnelles issues de l'EEE et soumises au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ou aux dispositions d'exécution des États membres, comme indiqué ci-dessous, pour permettre le transfert de Données personnelles de l'EEE vers des Pays tiers conformément aux dispositions de protection des données régissant les transferts de données internationaux.

1. Définitions

Aux fins des présentes Règles d'entreprise contraignantes, les définitions suivantes s'appliquent :

L'expression **Règles d'entreprise contraignantes (BCR)** désigne les politiques de protection des Données personnelles qu'appliquent un Responsable du traitement des données ou un Sous-traitant établi sur le territoire d'un État membre pour des transferts ou un ensemble de transferts de Données personnelles vers un Responsable du traitement des données ou un Sous-traitant établi dans un ou plusieurs Pays tiers au sein d'un groupe d'entreprises, ou d'un groupe d'entreprises engagées dans une activité économique conjointe. Dans la suite du document, toute mention des BCR fait référence aux BCR établies au sein de John Deere.

L'expression **Membre lié du groupe** désigne Deere & Company et toutes les sociétés affiliées et autres entités contrôlées directement ou indirectement par Deere & Company et qui se sont engagées à respecter la présente Politique de BCR en signant un accord intra-groupe.

L'Autorité de contrôle compétente désigne l'Autorité de contrôle qui est compétente pour l'Exportateur de données.

L'expression **Responsable du traitement des données** désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement, définit les finalités et les moyens du Traitement des Données personnelles. Lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont fixés par le droit de l'EEE ou de l'État membre, le Responsable du traitement des données ou les critères spécifiques relatifs à sa nomination peuvent être définis par le droit de l'EEE ou de l'État membre.

L'expression **Exportateur de données** désigne un Membre lié du groupe au sein de l'EEE qui transfère des Données personnelles à un autre Membre lié du groupe situé hors de l'EEE.

L'expression **Importateur de données** désigne un Membre lié du groupe qui reçoit des Données personnelles de l'Exportateur de données à des fins de Traitement supplémentaire conformément aux dispositions des présentes BCR.

L'abréviation **EEE** désigne l'Espace économique européen, qui comprend actuellement les États membres de l'UE, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

L'expression **Employés** désigne les employés permanents et temporaires, ainsi que les employés et les travailleurs occasionnels de l'activité crédit-bail, ainsi que les retraités et les anciens employés.

L'expression **Règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD)** désigne le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

État(s) membre(s) : les États membres qui constituent l'EEE.

L'expression **Données personnelles** désigne les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (la Personne concernée) ; une personne est dite identifiable lorsqu'elle peut être identifiée, directement ou indirectement, en particulier par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

La violation de données personnelles désigne une violation de la sécurité entraînant la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données personnelles transmises, stockées ou traitées de toute autre manière.

Le terme **Sous-traitant** désigne la personne physique ou morale qui traite des Données personnelles pour le compte du Responsable du traitement des données.

Le terme **Traitement** désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur des Données personnelles, que ce soit par des procédés automatisés ou non, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Le terme **Destinataire** désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme à qui des Données personnelles sont divulguées, qu'il s'agisse ou non d'un Tiers.

Le terme **Catégories spéciales de Données personnelles** désigne les Données personnelles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, la religion ou les convictions philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que les données génétiques, les données biométriques permettant d'identifier de façon

unique la personne physique, les données relatives à la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Le terme **Autorités de surveillance** désigne les autorités publiques instituées par l'EEE ou un État membre en vue de surveiller l'application du RGPD, afin de protéger les droits et les libertés fondamentaux des personnes physiques en relation avec le Traitement et de faciliter la libre circulation des Données personnelles au sein de l'EEE.

Un Pays tiers est un pays situé hors de l'EEE.

Le terme **Tiers** désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la Personne concernée, le Responsable du traitement des données, le Sous-traitant et les personnes telles que les Employés qui, placées sous l'autorité directe du Responsable du traitement des données ou du Sous-traitant, sont autorisées à traiter les Données personnelles.

Tout ce qui n'est pas défini dans les présentes BCR doit avoir la signification qui lui est attribuée dans le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

2. Champ d'application des présentes BCR

Les présentes BCR ont pour but d'assurer un niveau de protection adéquat des Données personnelles (y compris les Catégories spéciales de Données personnelles) transférées vers des Pays tiers. Elles s'appliquent aux Données personnelles (y compris les Catégories spéciales de Données personnelles) qui proviennent de l'EEE ou qui sont désormais soumises au RGPD ou aux dispositions d'exécution des États membres et qui sont transférées d'un Exportateur de données à un Importateur de données situé hors de l'EEE (à savoir vers l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Chine, les États-Unis, la Géorgie, l'Inde, le Japon, la Malaisie, le Mexique, Singapour, Taïwan R.O.C., la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine), y compris lorsqu'elles sont transférées à d'autres Membres liés du groupe en dehors de l'EEE.

Ces Données personnelles concernent les Employés, les personnes à charge et les candidats à un poste (par ex., les Données personnelles « liées à l'emploi ») ; les clients/utilisateurs, prospects, emprunteurs, locataires et garants ; les concessionnaires, fournisseurs, partenaires commerciaux et leurs Employés respectifs ; les actionnaires ; les visiteurs (par ex., les Données personnelles « liées à l'entreprise ») ; et d'autres Personnes concernées.

Les Membres liés du groupe traitent les Données personnelles liées à l'emploi en relation avec : la gestion des ressources humaines (par exemple, la planification de la succession, l'analyse des performances, la gestion de la paie et des avantages sociaux, les questions disciplinaires, les programmes de reconnaissance, la présence, le coaching, les licenciements) ; la gestion du recrutement/de la candidature à un poste ; la santé et la sécurité (par exemple, la gestion des incidents de santé et de sécurité au travail, le maintien des programmes d'urgence/d'exposition, la sécurité des déplacements) ; la gestion des opérations (par exemple, les rapports liés à l'emploi, la planification, la gestion globale des actifs, la dotation, la gestion de projet, les audits, les communications) et d'autres objectifs liés à l'emploi.

Les Membres liés du groupe traitent les Données personnelles liées à l'activité en relation avec : la fourniture de produits et la prestation de services (y compris les services associés tels que la maintenance et le service à la clientèle/aux utilisateurs, le financement, le crédit-bail, l'exploitation des services en ligne/de compte associés) ; les évaluations de crédit ; les activités marketing (telles que la gestion des communications marketing, les concours, les programmes de fidélisation, les événements) ; les communications commerciales ; les évaluations de produits/services internes et les activités d'amélioration ; la gestion des opérations commerciales (telles que la gestion des fournisseurs/concessionnaires/distributeurs, les annonces de service, les activités de maintenance commerciale).

En outre, les Membres liés du groupe traitent les Données personnelles liées à l'emploi et à l'entreprise en ce qui concerne : la sécurité physique et du réseau, les communications et l'informatique (par exemple, pour gérer l'accès aux installations et aux actifs de l'entreprise et leur surveillance ; pour protéger la propriété intellectuelle ; pour administrer son environnement informatique, ses systèmes et ses applications ; pour prévenir la fraude et faire valoir des droits ou se défendre contre des actions en justice, la gestion des incidents de sécurité) ; la conformité aux exigences légales, aux lois et aux politiques et procédures internes ; la planification et le processus d'acquisition, de fusion, de scission et de cession.

Les Membres liés du groupe traitent les catégories de données personnelles suivantes qui sont liées à l'emploi :

- l'expérience et les qualifications des employés ;
- la documentation requise en vertu des lois sur l'immigration et le droit au travail ;
- l'intitulé de poste ;
- les informations liées au lieu de travail (par exemple, courriers électroniques, données d'organisation et de présence, informations sur l'utilisation des systèmes) ;
- les évaluations des performances des employés/le développement de carrière ;
- les données de déplacement ;
- les données de paie et d'avantages sociaux des employés ;
- dans la limite de ce qui est strictement nécessaire, les Catégories spéciales de Données personnelles liées à l'emploi.

Les Membres liés du groupe traitent les catégories de données personnelles suivantes qui sont liées à l'entreprise :

- les informations financières et relatives aux transactions ;
- les informations sur les préférences et les relations professionnelles ;

Les Membres liés du groupe traitent les catégories de données personnelles suivantes qui sont liées à l'emploi et à l'entreprise :

- les renseignements personnels et les coordonnées ;
- les informations relatives à la conformité ;

- les informations sur les ordinateurs, les appareils, les services en ligne, les médias sociaux et Internet ;
- les autres Données personnelles collectées dans le cadre de l'organisation des activités commerciales et de l'emploi.

Par souci de clarté, ces BCR s'appliquent également aux transferts de Données personnelles couverts par ces BCR à des Importateurs de données qui agissent comme Sous-traitants pour le compte de l'Exportateur de données.

Les présentes BCR ne s'appliquent pas aux Données personnelles ou aux Catégories spécifiques de Données personnelles qui ne sont pas issues de l'EEE et ne sont pas soumises de quelque autre manière au RGPD ou aux dispositions d'exécution des États membres. Par exemple, si un Membre lié du groupe basé aux États-Unis transfère des Données personnelles issues des États-Unis à un Membre lié du groupe basé en Australie, ce transfert et le Traitement associé ne sont pas soumis aux présentes BCR. Autre exemple : le Traitement des Données personnelles ou des Catégories spéciales de Données personnelles d'un emprunteur résidant aux États-Unis par un Membre lié du groupe situé hors de l'EEE en relation avec une transaction dans le cadre de laquelle ce résident demande un emprunt au Membre lié du groupe situé hors de l'EEE n'est pas soumis aux présentes BCR.

3. Caractère obligatoire des présentes BCR

Les présentes BCR sont juridiquement contraignantes pour chaque Membre lié du groupe en vertu d'un accord intra-groupe. Tous les Membres liés du groupe sont tenus d'appliquer les présentes BCR et de s'y conformer. La direction de chaque Membre lié du groupe est responsable de la mise en œuvre et du respect de ces BCR par le Membre lié du groupe respectif.

Chaque Membre lié du groupe doit faire tout son possible pour assurer que ses Employés satisfont les exigences stipulées dans les présentes BCR. Les Membres liés du groupe doivent informer leurs Employés du fait que le non-respect de ces BCR peut donner lieu à des sanctions disciplinaires ou des mesures prévues par le droit du travail (p. ex. avertissement formel ou licenciement) à l'encontre des Employés, conformément au droit du travail, et aux règlements du comité d'entreprise, aux règles d'entreprise et aux contrats de travail applicables.

4. Principes relatifs au Traitement des Données personnelles

Les Membres liés du groupe s'engagent à appliquer les principes suivants relatifs aux Données personnelles traitées en vertu des présentes BCR.

4.1. Licéité, loyauté et transparence

Les Membres liés du groupe doivent s'assurer que les Données personnelles sont traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la Personne concernée.

4.1.1. Licéité et loyauté

Les Membres liés du groupe doivent veiller à ce que les Données personnelles soient traitées de manière licite et loyale et, en particulier, sur la base d'au moins un des fondements juridiques suivants :

- la Personne concernée a donné son consentement explicite ;
- le Traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la Personne concernée est partie ou à la prise de mesures, à la demande de la Personne concernée, avant la conclusion d'un contrat ;
- le Traitement est nécessaire à l'exécution d'une obligation légale du Responsable du traitement des données ;
- le Traitement est nécessaire à la protection des intérêts vitaux de la Personne concernée ;
- le Traitement est nécessaire à la réalisation d'une tâche effectuée dans l'intérêt général ou dans l'exercice de l'autorité publique dont est investi le Responsable du traitement des données ou un Tiers à qui les Données personnelles sont divulguées ;
- le Traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Responsable du Traitement des données, ou le ou les Tiers à qui les Données personnelles sont divulguées, sauf lorsque les intérêts et les droits et libertés fondamentaux de la Personne concernée l'emportent sur ces intérêts ;
- le Traitement est autorisé en vertu des lois directement applicables de l'EEE ou des lois nationales de l'Exportateur de données ayant initialement transféré les Données personnelles à un Importateur de données situé hors de l'EEE ;

Les Membres liés du groupe traiteront les Données personnelles relatives aux condamnations et infractions pénales ou aux mesures de sécurité connexes sur la base des fondements juridiques susmentionnés uniquement sous le contrôle de l'autorité officielle ou lorsque la législation de l'EEE ou d'un État membre prévoit des garanties appropriées pour les droits et libertés des Personnes concernées.

De plus, les Membres liés du groupe veillent à ce que les Catégories spécifiques de Données personnelles soient Traitées uniquement sur la base d'au moins un des fondements suivants :

- la Personne concernée a donné son consentement explicite au Traitement de ces Données personnelles à une ou plusieurs fins, sauf si la législation de l'EEE ou de l'État membre interdit le Traitement en question ;
- le Traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au Responsable du traitement des données ou à la Personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale, dans la mesure où ce Traitement est autorisé par le droit de l'EEE, par le droit d'un État membre ou par une convention collective en vertu du droit d'un État membre qui prévoit des garanties appropriées pour les droits fondamentaux et les intérêts de la Personne concernée ;

- le Traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la Personne concernée ou d'une autre personne physique, dans le cas où la Personne concernée se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement ;
- le Traitement concerne des Données personnelles qui sont manifestement rendues publiques par la Personne concernée ;
- le Traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ou chaque fois que des juridictions agissent dans le cadre de leur fonction juridictionnelle ;
- le Traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'EEE ou d'un État membre qui doit être proportionné à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la Personne concernée ;
- le Traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail, de l'appréciation de la capacité de travail de l'employé, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale, ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé ou de protection sociale sur la base du droit de l'EEE, du droit d'un État membre ou en vertu d'un contrat conclu avec un professionnel de la santé et lorsque ces données sont traitées par ou sous la responsabilité d'un professionnel soumis aux obligations du secret professionnel en vertu du droit de l'EEE ou d'un État membre ou de règles établies par des organismes nationaux compétents ou par une autre personne également soumise à une obligation de confidentialité en vertu du droit de l'EEE ou d'un État membre ou de règles établies par des organismes nationaux compétents.

4.1.2. Transparence

Les Membres liés du groupe veillent à fournir de manière transparente les informations relatives à la Personne concernée, notamment :

- l'identité et les coordonnées du Responsable du traitement des données ;
- les coordonnées du Responsable de la protection des données, le cas échéant ;
- les finalités du traitement auquel sont destinées les Données personnelles ainsi que la base juridique du traitement ;
- les catégories de Données personnelles concernées ;
- le fondement légal du traitement (si le traitement est justifié par l'intérêt légitime du Responsable du traitement ou d'un tiers, ces intérêts doivent être explicitement mentionnés) ;
- les destinataires ou les catégories de destinataires des Données personnelles, le cas échéant ;

- si le Responsable du traitement des données envisage de transférer des Données personnelles vers un autre pays ou une organisation internationale en dehors de l'EEE et s'il existe une décision d'adéquation rendue par la Commission ou si le transfert est basé sur des garanties appropriées. Ces garanties appropriées comprennent les règles d'entreprise contraignantes du Destinataire, les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne ou adoptées par une Autorité de surveillance et approuvées par la Commission européenne, ou un code de bonne conduite approuvé ou mécanisme de certification associé à des engagements contraignants et exécutoires du Destinataire. Le Responsable du traitement des données doit indiquer les garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition

En plus de ces informations, le Responsable du traitement des données doit fournir à la Personne concernée, au moment où les Données personnelles sont obtenues, les informations complémentaires suivantes nécessaires pour garantir un Traitement équitable et transparent :

- la durée de conservation des données personnelles ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- l'existence du droit de demander au Responsable du traitement des données l'accès aux Données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du Traitement relatif à la Personne concernée, ou du droit de s'opposer au Traitement et du droit à la portabilité des données ;
- lorsque le Traitement des Données personnelles et des Catégories spécifiques de Données personnelles est fondé sur le consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du Traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de surveillance ;
- des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de Données personnelles a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la Personne concernée est tenue de fournir les Données personnelles, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données ;
- l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, et, au moins, en pareil cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que sur l'importance et les conséquences prévues de ce Traitement pour la Personne concernée.

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un Traitement ultérieur des Données personnelles pour une finalité autre que celle pour laquelle ces données ont été collectées, le Responsable du traitement des données fournit au préalable à la Personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente.

Lorsque les Données personnelles n'ont pas été obtenues directement de la Personne concernée, le Responsable du traitement des données signale à la

Personne concernée, en plus de ce qui précède, la source d'où proviennent les Données personnelles et, le cas échéant, si elles sont issues ou non de sources accessibles au public. En pareil cas, le Responsable du traitement des données fournit à la Personne concernée les informations ci-dessus dans un délai raisonnable après avoir obtenu les Données personnelles, mais ne dépassant pas un mois, eu égard aux circonstances particulières dans lesquelles les Données personnelles sont traitées ; ou, si les Données personnelles doivent être utilisées aux fins de la communication avec la Personne concernée, au plus tard au moment de la première communication avec ladite personne, ou, s'il est envisagé de communiquer les informations à un autre Destinataire, au plus tard lorsque les Données personnelles sont communiquées pour la première fois.

L'obligation d'informer la Personne concernée, visée à la Section 4.1.2, ne s'applique pas lorsque et dans la mesure où la Personne concernée dispose déjà de ces informations ou, si les Données personnelles n'ont pas été obtenues directement auprès de la Personne concernée, si :

- l'obtention de telles informations se révèle impossible ou exigerait des efforts disproportionnés ;
- l'obtention ou la communication des informations est expressément prévue par le droit de l'EEE ou de l'État membre auquel le Responsable du traitement des données est soumis et qui prévoit des mesures appropriées visant à protéger les intérêts légitimes de la Personne concernée ;
- les Données personnelles doivent rester confidentielles en vertu d'une obligation de secret professionnel réglementée par le droit de l'EEE ou de l'État membre, y compris une obligation légale de secret professionnel.

4.2. Limitation de la finalité

Les Membres liés du groupe ne doivent pas traiter les Données personnelles d'une manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

4.3. Minimisation des données, exactitude, limitation de la durée de conservation

Les Données personnelles doivent être :

- exactes et, si nécessaire, tenues à jour ;
- adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont transférées et traitées ;
- ne doivent pas être traitées plus longtemps que ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été obtenues. Les Données personnelles qui ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été traitées doivent être supprimées ou rendues anonymes, à moins qu'il n'existe un fondement juridique pour la poursuite de

leur Traitement. Les durées de conservation doivent être spécifiées dans les politiques concernées.

4.4. Intégrité et confidentialité

Les Membres liés du groupe sont tenus d'assurer la confidentialité des Données personnelles et de protéger ces données contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisé, en particulier lorsque le Traitement implique la transmission des données via un réseau, et contre toutes les autres formes illégales de Traitement, en prenant des mesures organisationnelles et techniques appropriées. À cet effet, les Membres liés du groupe ont développé et mis en œuvre un certain nombre de politiques et pratiques de sécurité, qui comprennent des mesures de contrôle d'accès, des mesures de sécurisation de l'intégrité, de la disponibilité et de la transmission des Données personnelles et des contrôles de ségrégation.

Les Membres liés du groupe sont également tenus de veiller à ce que leurs Employés assurent la confidentialité et la sécurité des Données personnelles, p. ex. au moyen de certifications ou d'obligations contractuelles pertinentes. Les Employés et les Sous-traitants ne doivent être autorisés à traiter les Données personnelles, soumises aux BCR, que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de leurs fonctions et conformément aux présentes BCR.

Ces mesures sont régulièrement évaluées et doivent assurer un niveau de sécurité approprié compte tenu des risques que présente le Traitement et de la nature des données à protéger. Des mesures de sécurité renforcées devront être appliquées lorsque le Traitement concerne des Catégories spécifiques de Données personnelles.

4.5. Protection des données dès la conception et confidentialité des données par défaut

Les Membres liés du groupe doivent :

- tenir compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du Traitement, ainsi que de la variabilité de la probabilité et de la gravité du risque pour les droits et libertés des personnes physiques posées par le Traitement. Le Responsable du traitement des données doit, au moment de la détermination des moyens de Traitement et au moment du Traitement lui-même, mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que la pseudonymisation et la minimisation des données, qui sont conçues pour mettre en œuvre les principes de protection des données, de manière efficace et pour intégrer les garanties nécessaires dans le Traitement afin de répondre aux exigences du RGPD et de protéger les droits des Personnes concernées ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les Données personnelles nécessaires à chaque finalité spécifique du Traitement sont traitées. Cette obligation s'applique à la quantité de Données personnelles collectées, à l'étendue de

leur Traitement, à la durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures doivent garantir que, par défaut, les Données personnelles ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la Personne concernée.

4.6. Responsabilisation

Les Membres liés du groupe doivent répondre du respect des principes énumérés ci-dessus et être en mesure de le démontrer. En particulier, ils doivent :

- Tenir à jour le registre des activités de Traitement de John Deere accessible via des outils internes en ligne et le mettre à la disposition de l'autorité de surveillance compétente sur demande.

Lorsque les Membres liés du groupe agissent en tant que Responsables du traitement des données, le dossier doit contenir les informations suivantes :

- le nom et les coordonnées du Responsable du traitement des données et, le cas échéant, du Responsable conjoint du traitement des données, du représentant du Responsable du traitement des données et du délégué à la protection des données ;
- les finalités du Traitement ;
- une description des catégories de Personnes concernées et des catégories de Données personnelles ;
- les catégories de destinataires auxquels les Données personnelles ont été ou seront divulguées, y compris les destinataires dans des Pays tiers ou des organisations internationales ;
- le cas échéant, les transferts de Données personnelles vers un Pays tiers ou une organisation internationale, y compris l'identification de ce Pays tiers ou de cette organisation internationale et la documentation des garanties appropriées si le transfert ne repose pas sur des garanties appropriées (y compris les BCR) ou des dérogations disponibles en vertu du RGPD ;
- dans la mesure du possible, les délais envisagés pour l'effacement des différentes catégories de Données personnelles ;
- le cas échéant, une description générale des mesures techniques et organisationnelles de sécurité.

Et lorsque les Membres liés du groupe agissent en tant que Sous-traitants, le dossier doit contenir les informations suivantes :

- le nom et les coordonnées du ou des Sous-traitants et de chaque Responsable du traitement des données au nom duquel le Sous-traitant agit et, le cas échéant, du Responsable du traitement des données ou de son représentant, ainsi que du délégué à la protection des données ;
- les catégories de Traitement effectué pour le compte de chaque Responsable du traitement des données ;

- le cas échéant, les transferts de Données personnelles vers un Pays tiers ou une organisation internationale, y compris l'identification de ce Pays tiers ou de cette organisation internationale et la documentation des garanties appropriées si le transfert ne repose pas sur des garanties appropriées (y compris les BCR) ou des dérogations disponibles en vertu du RGPD ;
 - le cas échéant, une description générale des mesures techniques et organisationnelles de sécurité.
- Effectuer, avant le Traitement, une analyse d'impact relative à la protection des données, qui prend en compte la nature, la portée, le contexte et la finalité du Traitement, à chaque fois que le Traitement envisagé, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.
 - Si nécessaire, consulter préalablement au Traitement l'Autorité de surveillance lorsqu'une analyse d'impact sur la protection des données indique que le Traitement présenterait un risque élevé si des mesures n'étaient pas prises pour atténuer le risque.
 - Coopérer, sur demande, avec l'Autorité de surveillance dans l'exécution de sa mission.

5. Structure de gouvernance de la protection de la vie privée

Les Membres liés du groupe mettent en œuvre des processus et des procédures de protection des données, notamment la mise en place d'un réseau mondial de protection de la vie privée (« Réseau de protection de la vie privée »), qui comprend la direction générale et les conseils au sein de Deere fournissant des directives de gouvernance de la protection de la vie privée, le personnel clé du service juridique et de l'entreprise, ainsi que des fonctions clés de protection des données et de la vie privée (« Équipe mondiale de protection de la vie privée »), conçues pour soutenir sa conformité avec les présentes BCR et les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée.

En outre, le vice-président directeur et directeur juridique de John Deere et des relations publiques internationales, ainsi que le vice-président, responsable des risques numériques et avocat-conseil adjoint assurent la direction de la gouvernance interne.

Par ailleurs, le directeur et responsable de la protection de la vie privée (« Directeur de la protection de la vie privée ») travaille sous la responsabilité du vice-président, du responsable des risques numériques et de l'avocat-conseil adjoint. Le Responsable de la protection de la vie privée assume la responsabilité globale au sein du réseau de confidentialité et de l'Équipe mondiale de protection de la vie privée de Deere et est chargé de superviser la conformité de John Deere avec les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de la vie privée, ses politiques relatives au Traitement des Données Personnelles et ses engagements en vertu des présentes BCR, et supervise le traitement des plaintes locales des Personnes Concernées et les notifications de violation de Données Personnelles. Le Responsable de la protection de la vie privée soumet régulièrement

des rapports directement au Comité de la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration de Deere & Company et à la possibilité de communiquer indépendamment et directement avec ces deux entités si nécessaire.

Par ailleurs, le Responsable de la protection de la vie privée est assisté par un réseau mondial de personnes employées à temps plein et à temps partiel. L'Équipe mondiale de protection de la vie privée se compose de personnes responsables de la surveillance du respect des lois et règlements de protection des données en vigueur, des politiques des Membres liés du groupe relatives au Traitement des Données personnelles et des engagements de John Deere en vertu des présentes BCR. L'Équipe mondiale de protection de la vie privée comprend également les personnes des Membres liés du groupe responsables des fonctions commerciales en charge du Traitement des Données personnelles.

6. Formation

Les Membres liés du groupe mettent des programmes obligatoires de sensibilisation et de formation à la disposition des Employés qui Traient les Données personnelles et des Employés impliqués dans le développement d'outils utilisés dans le traitement des Données personnelles soumises aux présentes BCR afin qu'ils soient au courant de leurs obligations en vertu de ces BCR et de leur permettre de se conformer à ces dernières.

Selon le service ou la fonction qui traite les Données personnelles, un employé peut avoir besoin de différents niveaux de compréhension de la conformité liée aux Données personnelles. La formation liée à la protection des données et de la vie privée pourra être incorporée à d'autres programmes de formation existants ou proposée sous forme de modules autonomes. L'Équipe mondiale de protection de la vie privée propose des formations générales en ligne et des campagnes de sensibilisation concernant les exigences fondamentales en matière de protection des données, de sécurité et de confidentialité, y compris les lois et réglementations clés sur la protection des données et les engagements de Deere en vertu des BCR (y compris des informations sur les conséquences d'une violation de ces BCR) de manière fréquente (et en tout état de cause au moins une fois par an).

En outre, les Membres liés du groupe exigent des Employés qui traitent de manière permanente ou régulière des Données personnelles soumises aux BCR, ou qui sont impliqués dans le développement d'outils utilisés dans le Traitement des Données personnelles (y compris pour les services des ressources humaines, de la gestion des approvisionnements, des technologies de l'information, de John Deere Financial et du marketing) qu'ils entreprennent régulièrement une formation plus approfondie et ciblée sur les BCR et les lois sur la protection des données (au moins tous les deux ans). Outre les exigences générales de formation, ces employés doivent être en mesure de traiter et, si nécessaire, de transmettre à l'Équipe mondiale de protection de la vie privée les demandes relatives aux droits des personnes concernées par les données ou autres plaintes/problèmes concernant les données personnelles soumises aux présentes BCR, et être en mesure de gérer/transmettre les demandes d'accès du gouvernement (comme décrit à la Section 13).

Les personnes chargées de conseiller les autres sur les politiques de protection des données de John Deere, ou les BCR de John Deere, doivent rester au courant de la législation applicable en matière de protection des données et doivent participer, chaque année, à des programmes de formation, des cours et des séminaires.

Les cours de formation et les campagnes de sensibilisation sont décrits dans les plans annuels de formation et de sensibilisation et renouvelés en cas de nécessité. Dans le but d'actualiser et d'améliorer constamment les connaissances des employés des Membres liés du groupe, les campagnes seront évaluées par l'Équipe mondiale de protection de la vie privée si nécessaire.

7. Audits et surveillance

Le respect de ces BCR est susceptible d'être vérifié, et les Membres liés du groupe acceptent d'être contrôlés à intervalles réguliers quant à leur mise en œuvre des BCR et leur respect de ces dernières, comme indiqué ci-après. Les audits couvrent tous les aspects des présentes BCR. Le Département de l'audit interne de John Deere est responsable de l'exécution des audits mais, si nécessaire, les Membres liés du groupe peuvent confier cette tâche à des tiers externes appropriés. Les résultats de ces audits seront communiqués sur demande au vice-président, au responsable des risques numériques et à l'avocat-conseil adjoint, au responsable de la protection de la vie privée et aux autorités de surveillance compétentes. Les conclusions importantes sont transmises au Comité de vérification d'audit du conseil d'administration de Deere & Company et du conseil d'administration de John Deere GmbH & Co KG.

Les audits seront réalisés au moins une fois par an et pourront porter sur des parties sélectionnées de la conformité des Membres liés du groupe aux présentes BCR, déterminés sur la base du ou des risques que représentent les activités de traitement couvertes par les BCR pour les droits et libertés des Personnes concernées. Le vice-président, responsable des risques numériques et avocat-conseil adjoint ou le responsable principal de la protection de la vie privée, peuvent demander des audits ou des contrôles supplémentaires en dehors du plan d'audit régulier. En outre, l'Équipe mondiale de protection de la vie privée peut également mener des audits sous forme d'auto-évaluations effectuées par les Membres liés du groupe. Le responsable de la protection de la vie privée reçoit les résultats des auto-évaluations et communique les découvertes notables au vice-président, au responsable des risques numériques et à l'avocat-conseil adjoint, ainsi qu'au département d'audit interne de John Deere.

Si ces audits déterminent que des actions correctives sont nécessaires, celles-ci seront mises en œuvre au cours du processus d'audit. Les détails de tels audits sont précisés dans un programme d'audit correspondant.

8. Droits de la Personne concernée - Accès, rectification, effacement, limitation, objection, portabilité et prise de décision automatisée

Les Membres liés du groupe doivent appliquer les processus et procédures mis en œuvre permettant à toutes les Personnes concernées dont les Données personnelles sont soumises aux présentes BCR d'exercer leurs droits, sauf lorsque ces droits peuvent être limités conformément aux lois directement applicables de l'EEE ou aux lois nationales de l'Exportateur de données ayant initialement transféré les Données personnelles à un Importateur de données situé hors de l'EEE :

- en plus de recevoir un **accès** aux informations sur les Données personnelles traitées (comme indiqué dans la Section 4.1.2), pour obtenir sans contrainte à des intervalles raisonnables et sans retard ou frais excessifs une copie de celles-ci ;
- pour obtenir la **rectification** des Données personnelles inexactes/incomplètes ;
- pour obtenir l'**effacement** des Données personnelles si :
 - elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été transférées ;
 - la Personne concernée a retiré son consentement et il n'existe aucun autre fondement juridique justifiant le Traitement ;
 - la Personne concernée s'est opposée au Traitement et il n'existe aucun motif légitime impérieux justifiant le Traitement ;
 - le Traitement est illégal ou l'effacement est requis pour se conformer à une obligation légale ; ou
 - les Données personnelles des enfants ont été collectées en relation avec l'offre de services de la société d'informations.

Le droit ne s'applique pas si le Traitement est nécessaire pour :

- l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information ;
- le respect du droit de l'EEE/de l'État membre ;
- l'intérêt public dans le domaine de la santé publique ;
- à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques ;
- à l'engagement, l'exercice ou la défense d'actions en justice.

- Pour obtenir une **restriction** du Traitement si :
 - la Personne concernée conteste, de bonne foi, l'exactitude des Données personnelles ;
 - le Traitement est illégal et la Personne concernée s'oppose à l'effacement ;
 - les Données personnelles ne sont plus nécessaires au Traitement, mais la Personne concernée en a besoin pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;

- o la Personne concernée s'est opposée au Traitement et le Responsable du traitement des données doit vérifier la demande.

Les Membres liés du groupe peuvent stocker des Données personnelles limitées et les traiter pour l'établissement, l'exercice ou la défense de droits légaux/la protection des droits d'une autre personne/un intérêt public important.

- De plus, pour demander au Responsable du traitement des données de communiquer une rectification, un effacement ou une restriction aux destinataires des Données personnelles, à moins que cela ne s'avère impossible ou ne nécessite des efforts disproportionnés et de recevoir des informations sur ces destinataires sur demande.
- Pour **s'opposer**, pour des motifs liés à sa situation particulière, à tout moment au Traitement des Données personnelles (y compris le profilage) le ou la concernant, fondé sur les intérêts légitimes du Responsable du traitement des données ou d'un tiers. Si le Responsable du traitement des données met en avant des motifs légitimes et impérieux ou si des Données personnelles sont nécessaires à l'établissement, à l'exercice ou à la défense de ses droits légaux, il peut poursuivre le Traitement. Les Personnes concernées peuvent à tout moment s'opposer au marketing direct, y compris au profilage associé.
- La Personne concernée doit avoir le droit de **ne pas faire l'objet** d'une décision fondée uniquement sur le **Traitement automatisé**, y compris en vue d'un profilage, et qui produit des effets juridiques la concernant ou qui, de manière similaire, l'affecte de manière significative, à moins que, dans des cas exceptionnels, le Traitement soit nécessaire pour la conclusion ou à l'exécution d'un contrat entre la Personne concernée et un Responsable du traitement des données ou soit autorisé par le droit de l'EEE ou de l'État membre auquel le Responsable du traitement des données est soumis et qui définit également les mesures appropriées pour la sauvegarde des droits, libertés et intérêts légitimes de la Personne concernée, ou que le Traitement soit fondé sur le consentement explicite de celle-ci.
- La Personne concernée doit avoir le droit (dit droit à la **portabilité des données**) de recevoir les Données personnelles la concernant qu'elle a fournies à un Responsable du traitement des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et de transmettre ces données à un autre Responsable du traitement des données, sans que le Responsable du traitement des données auquel les Données personnelles ont été communiquées y fasse obstacle, lorsque le Traitement des Données personnelles et des Catégories spécifiques de Données personnelles est fondé sur le consentement de la Personne concernée ou sur un contrat ; et le Traitement est effectué par des moyens automatisés.

Les Personnes concernées peuvent exercer leurs droits comme stipulé à la Section 10.

9. Transferts ultérieurs

S'agissant de Données personnelles soumises aux présentes BCR, tous les Importateurs de données s'engagent à appliquer les mesures supplémentaires suivantes, y compris les exigences stipulées à la Section 13, en cas de partage des Données personnelles avec un Responsable du traitement des données ou un Sous-traitant.

9.1. Partage de Données personnelles avec un Responsable du traitement des données

Les Importateurs de données ne peuvent transférer des Données personnelles à un autre Responsable du traitement des données que si le Traitement est juridiquement fondé conformément à la Section 4.1.1 et aux autres principes de Traitement énoncés à la Section 4 des présentes BCR. Si cela est nécessaire et raisonnablement possible, l'Importateur de données obtient des garanties contractuelles du Responsable du traitement des données à cet effet. Dans le cas où la législation nationale empêche le Membre lié du groupe de se conformer à ces BCR, la Section 13 s'applique.

9.2. Contrôle conjoint

Tous les Exportateurs de données et tous les Importateurs de données qui déterminent conjointement les finalités et les moyens du Traitement doivent être liés par un accord écrit qui reflète dûment les rôles et les relations respectifs des Responsables du traitement des données vis-à-vis des Personnes concernées. Les points essentiels de cet accord doivent être mis à la disposition de la Personne concernée. En particulier, ils doivent déterminer de manière transparente leurs responsabilités respectives en ce qui concerne le respect des obligations qui leur incombent en vertu du RGPD, spécifiquement l'exercice des droits de la Personne concernée et l'obligation de fournir des informations transparentes conformément à la Section 4.1.2 des présentes BCR.

9.3. Délégation du Traitement des Données personnelles à un Sous-traitant

Lorsqu'un Importateur de données décide de transférer à un Sous-traitant des Données personnelles couvertes par les présentes BCR, il doit uniquement faire appel à un Sous-traitant présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD et des présentes BCR et garantisse la protection des droits de la Personne concernée. Afin d'éviter toute ambiguïté, la présente clause s'applique à la fois aux Sous-traitants externes qui ne sont pas Membres liés du groupe et aux Membres liés du groupe qui agissent en tant que Sous-traitant pour le compte d'autres Membres liés du groupe.

Le Sous-traitant doit être lié par un contrat écrit ou un autre acte juridique en vertu du droit de l'EEE ou de l'État membre, qui oblige le Sous-traitant et qui définit la matière et

la durée du Traitement, la nature et l'objet du Traitement, le type de Données personnelles et les catégories de Personnes concernées, ainsi que les obligations et les droits du Responsable du traitement des données. Le contrat ou un autre acte juridique prévoit, notamment, que le Sous-traitant :

- ne traite les Données personnelles que sur instruction documentée du Responsable du traitement des données, y compris en ce qui concerne les transferts de Données personnelles vers un Pays tiers ou une organisation internationale hors EEE, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'EEE ou de l'État membre ; dans ce cas, le Sous-traitant doit informer le Responsable du traitement des données de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité proportionné aux risques ;
- respecte les conditions mentionnées ci-dessous pour recruter un autre Sous-traitant ;
- tient compte de la nature du Traitement, aide le Responsable du traitement des données, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aide le Responsable du traitement des données à garantir le respect de l'obligation de sécurité du Traitement, des exigences de notification de l'Autorité de surveillance et des Personnes concernées en cas de violation de Données personnelles, d'analyse d'impact relative à la protection des données et de consultations antérieures de l'Autorité de surveillance, en tenant compte de la nature du Traitement et des informations à la disposition du Sous-traitant ;
- selon le choix du Responsable du traitement des données, supprime toutes les Données personnelles ou les renvoie au Responsable du traitement des données au terme de la prestation de services relatifs au Traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'EEE ou de l'État membre n'exige la conservation des Données personnelles ;
- met à la disposition du Responsable du traitement des données toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des présentes obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du traitement des données ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le Sous-traitant doit immédiatement informer le Responsable du traitement des données si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'EEE ou de l'État membre relatives à la protection des données.

Le Sous-traitant ne doit pas recruter un autre Sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale du Responsable du traitement des données. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le Sous-traitant doit informer le Responsable du traitement des données de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants, donnant ainsi au Responsable du traitement des données la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

Lorsqu'un Sous-traitant recrute un autre Sous-traitant pour mener des activités de Traitement spécifiques pour le compte du Responsable du traitement des données, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le contrat ou un autre acte juridique entre le Responsable du traitement des données et le Sous-traitant, dont le contenu est décrit ci-dessus, sont imposées à cet autre sous-traitant par contrat ou au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit de l'EEE ou de l'État membre, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. Lorsque cet autre Sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable du traitement des données de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

9.4. Transferts internationaux

Si un Importateur de données transfère des Données personnelles couvertes par les présentes BCR à un Responsable du traitement des données ou à un à Sous-traitant qui n'est pas un Membre lié du groupe et qui se situe dans un Pays tiers, il ne doit transférer les Données personnelles qu'à un Destinataire situé dans un pays, territoire ou secteur pour lequel la Commission européenne a décidé que ce Pays tiers, territoire ou secteur spécifique garantissait un niveau adéquat de protection. En l'absence d'une telle décision d'adéquation, le transfert est basé sur des garanties appropriées, telles que :

- les règles d'entreprise contraignantes du Destinataire ;
- des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne ou adoptées par une Autorité de surveillance et approuvées par la Commission européenne ;
- un code de bonne conduite ou un mécanisme de certification approuvé, ainsi que des engagements contraignants et exécutoires de la part du Destinataire.

L'Importateur de données doit évaluer si le Destinataire situé dans un Pays tiers est soumis à une exigence légale quelconque dans ce Pays tiers, qui est susceptible d'avoir un effet négatif substantiel sur les garanties fournies par les protections ci-dessus. Si nécessaire, l'Importateur de données doit identifier et mettre en œuvre les mesures supplémentaires appropriées pour s'assurer que ses conclusions sont traitées de manière adéquate, afin de maintenir un niveau suffisant de protection des Données personnelles.

Dans des circonstances exceptionnelles (où le transfert ne peut pas être fondé sur une décision d'adéquation ou des garanties appropriées), le transfert peut s'effectuer sur la base d'une dérogation légale, notamment :

- la Personne concernée a donné son consentement explicite au transfert ;
- le transfert est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre la Personne concernée et le Responsable du traitement des données ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;
- le transfert est nécessaire à la conclusion ou l'exécution d'un contrat conclu dans l'intérêt de la Personne concernée entre le Responsable du traitement des données et une autre personne physique ou morale ;
- le transfert est nécessaire pour un motif important d'intérêt public reconnu par le droit de l'EEE ou de l'État membre (auquel le Responsable du traitement des données est soumis) ;
- le transfert est nécessaire pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- le transfert est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la Personne concernée ou d'une autre personne physique, dans le cas où la Personne concernée se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement.

Dans des circonstances limitées et uniquement si aucune des propositions ci-dessus n'est applicable, le transfert peut avoir lieu que s'il ne revêt pas de caractère répétitif, ne touche qu'un nombre limité de Personnes concernées, est nécessaire aux fins des intérêts légitimes impérieux poursuivis par le Responsable du traitement des données sur lesquels ne prévalent pas les intérêts ou les droits et libertés de la Personne concernée, et si le Responsable du traitement des données a évalué toutes les circonstances entourant le transfert de données et a offert, sur la base de cette évaluation, des garanties appropriées en ce qui concerne la protection des Données personnelles. L'Autorité de surveillance compétente doit être informée d'un tel transfert.

Le cas échéant, l'Exportateur de données doit obtenir l'autorisation d'une Autorité de surveillance compétente.

10. Droits des Personnes concernées et mécanisme de réclamation

Les Personnes concernées peuvent à tout moment exercer leurs droits et déposer une réclamation concernant le respect des présentes BCR par un Membre lié du groupe. Pour les demandes relatives aux droits de la Personne concernée, un formulaire Web est fourni sous www.deere.com/privacy. En outre, les Personnes concernées peuvent utiliser le formulaire de réclamation disponible sous www.deere.com/privacy pour déposer une réclamation. Les Personnes concernées peuvent également contacter directement John Deere comme stipulé à la Section 20.

En cas de demande relative aux droits de la Personne concernée ou de réclamation soumise par le biais du formulaire Web ou le formulaire de réclamation, la Personne concernée recevra une confirmation de réception automatique. L'Équipe mondiale de protection de la vie privée répondra à toute demande ou réclamation relative au droit

de la Personne concernée dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande ou de l'information de la Personne concernée sur les raisons pour lesquelles sa demande ou réclamation relative au droit de la Personne concernée ne sera pas satisfaite, ainsi que sur son droit de déposer une réclamation auprès d'une Autorité de surveillance compétente et de demander un recours juridictionnel. Dans des circonstances exceptionnelles, ce délai peut être prolongé de deux mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes/plaintes. La Personne concernée doit être informée de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Lorsque les demandes relatives aux droits de la Personne Concernée sont manifestement infondées ou excessives, le Responsable du traitement des données peut facturer des frais raisonnables ou refuser de donner suite à la demande. Lorsqu'une plainte est validée, le Responsable du traitement des données met en œuvre les mesures correctives appropriées à l'égard du plaignant et ajuste son programme de conformité aux BCR selon les besoins. Les Membres liés du groupe travaillent avec des experts techniques, des conseillers juridiques et des traducteurs pour résoudre le problème.

Les Personnes concernées peuvent déposer une demande auprès d'une Autorité de surveillance compétente ou d'un tribunal, comme décrit à la Section 12. Bien que cela ne soit pas obligatoire, les Personnes concernées sont encouragées à déposer d'abord leur plainte via le mécanisme de réclamation. Cette démarche donne à John Deere l'opportunité de fournir une réponse rapide et efficace au problème.

11. Violations des données personnelles

Un Membre lié du groupe agissant en tant que Responsable du traitement des données ayant subi une violation de données personnelles doit le signaler à John Deere GmbH & Co KG et au directeur de la protection de la vie privée sans délai. Lorsque le Membre lié du groupe concerné agissant en tant que Sous-traitant prend connaissance d'une violation de données personnelles, il doit également notifier le Membre lié du groupe agissant en tant que Responsable du traitement des données personnelles concernées.

À moins que la violation de données personnelles ne présente qu'un faible risque pour les droits et libertés des Personnes concernées, le Membre lié du groupe agissant en tant que Responsable du traitement des données doit, dans sans délai et, si possible, au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de la violation de données personnelles, la signaler à l'Autorité de surveillance compétente. Si la violation de données personnelles est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées, le Membre lié du groupe agissant en tant que Responsable du traitement des données doit les avertir sans délai, à moins que :

- il ait mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées (par exemple, le cryptage) pour les Données personnelles concernées ;
- il ait mis en œuvre des mesures ultérieures visant à garantir qu'un tel risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées ne puisse plus se produire ;

- cela nécessite un effort disproportionné. Dans un tel cas, il doit publier une communication publique ou une mesure similaire pour informer efficacement les Personnes concernées.

L'Équipe mondiale de protection de la vie privée consignera toute violation de données personnelles. La documentation doit inclure les faits relatifs à la violation de données personnelles, ses effets et les mesures correctives prises et doit être mise à la disposition des autorités de surveillance compétentes sur demande.

12. Responsabilité

John Deere GmbH & Co KG, John Deere Str. 70, 68163 Mannheim, Allemagne, accepte la responsabilité de toute violation de ces BCR par tout Membre lié du groupe en dehors de l'EEE et s'engage (i) à prendre les mesures nécessaires pour remédier à une violation commise par des Membres liés du groupe situés hors de l'EEE ; et (ii) à verser une indemnisation appropriée aux Personnes concernées dont les Données personnelles sont soumises aux présentes BCR pour tout dommage résultant de la violation des présentes BCR par des Membres liés du groupe situés hors de l'EEE, de la même manière et dans la même mesure que ce dont les Personnes concernées bénéficieraient en vertu des lois allemandes ou des lois du pays de l'EEE de l'Exportateur de données situé dans l'EEE.

Aucune disposition des présentes BCR ne saurait permettre à une quelconque Personne concernée de bénéficier d'une indemnisation pour d'autres dommages, en particulier de la double perception de dommages relatifs à des tiers et à la violation des présentes BCR, ou de dommages-intérêts punitifs ou d'une indemnisation pour ces dommages, sans quoi l'accord intra-groupe sera exclu. Aucune disposition de la présente clause n'exclut ni ne limite la responsabilité en cas de décès ou de blessure corporelle causé(e) par John Deere GmbH & Co KG ou un Membre lié du groupe, ou en cas de fraude ou de créances suite à une négligence intentionnelle ou grave de John Deere GmbH & Co KG ou d'un Membre lié du groupe.

13. Transparence lorsque le respect des BCR est empêché par la législation nationale, les pratiques et les demandes d'accès gouvernementales

Les Membres liés du groupe s'engagent à respecter les dispositions ci-dessous en ce qui concerne l'évaluation et les mesures à prendre en réponse aux lois et pratiques nationales du Pays tiers affectant leur conformité aux BCR. Ils s'engagent en outre à répondre à une demande juridiquement contraignante d'une autorité publique en vertu des lois nationales d'un Pays tiers (« Autorité requérante ») de divulgation/d'accès aux Données personnelles soumises aux BCR en vertu des lois nationales d'un Pays tiers (« Demande »), ou à un accès direct par l'Autorité requérante d'un Pays tiers aux Données personnelles (« Accès direct »), sans interaction préalable avec les Membres liés du groupe (par exemple, pendant le transit depuis le pays de l'Exportateur de données et du pays de l'Importateur de données) comme suit.

13.1 Lois et pratiques locales affectant la conformité aux BCR

Les Membres liés du groupe utiliseront les BCR comme outil de transfert uniquement s'ils ont estimé que la loi et les pratiques en vigueur dans le Pays tiers de destination applicables au Traitement des Données personnelles par l'Importateur de données, y compris toute exigence de divulgation de ces Données personnelles ou toute mesure autorisant l'accès par les autorités publiques, ne l'empêchent pas de remplir ses obligations en vertu des présentes BCR.

Les Membres liés du groupe fonderont cette évaluation sur la compréhension des lois et pratiques qui respectent l'essence des droits et libertés fondamentaux et n'excèdent pas ce qui est nécessaire et proportionné dans une société démocratique pour sauvegarder la sécurité nationale/publique, la défense et d'autres objectifs importants d'intérêt public général, ne sont pas en contradiction avec les BCR.

Lors de l'appréciation des lois et pratiques du Pays tiers susceptibles d'affecter le respect des engagements contenus dans les BCR, les Membres liés du groupe tiendront dûment compte, en particulier, des éléments suivants :

- les circonstances spécifiques des transferts ou de l'ensemble de transferts, et de tout transfert ultérieur envisagé dans le même Pays tiers ou vers un autre Pays tiers, y compris (i) les fins auxquelles les Données personnelles sont transférées et Traitées ; (ii) les types d'entités impliquées dans le Traitement (l'importateur de données/les destinataires de tout transfert ultérieur) ; (iii) le secteur économique dans lequel le transfert/l'ensemble de transferts a lieu ; (iv) les catégories et le format des Données personnelles transférées ; (v) l'emplacement du traitement (y compris le stockage) ; et (vi) les canaux de transmission utilisés ;
- les lois et pratiques du Pays tiers de destination pertinentes à la lumière des circonstances du transfert, y compris celles exigeant la divulgation des Données personnelles à l'Autorité requérante/autorisant leur accès et celles prévoyant un Accès direct, ainsi que les limitations et garanties applicables ; et
- toutes les garanties contractuelles, techniques ou organisationnelles pertinentes mises en place pour compléter les garanties en vertu des BCR, y compris les mesures appliquées lors de la transmission et au Traitement des Données personnelles dans le Pays tiers de destination.

Si des mesures de protection (en plus de celles prévues par les BCR) doivent être mises en place, John Deere GmbH & Co KG et le directeur de la protection de la vie privée, soutenus par l'Équipe mondiale de protection de la vie privée, seront informés et impliqués dans cette évaluation. Les Membres liés du groupe documenteront de manière appropriée cette évaluation, ainsi que les mesures supplémentaires sélectionnées et mises en œuvre, et mettront cette documentation à la disposition des Autorités de surveillance compétentes sur demande.

L'Importateur de données avisera rapidement l'Exportateur de données si, lors de l'utilisation des BCR comme outil de transfert, et pendant la durée de son adhésion aux BCR, il a des raisons de croire qu'il est ou est devenu soumis à des lois ou pratiques qui l'empêcheraient de remplir ses obligations en vertu des BCR, y compris à la suite d'une modification des lois dans le Pays tiers ou d'une mesure (par

exemple, une demande). Il fournira également ces informations à John Deere GmbH & Co KG.

Après vérification de cette notification, l'Exportateur de données, John Deere GmbH & Co KG et le directeur de la protection de la vie privée, soutenus par l'Équipe mondiale de protection de la vie privée, identifieront rapidement les mesures supplémentaires à adopter par l'Exportateur de données/Importateur de données, afin de leur permettre de remplir leurs obligations en vertu des BCR. Il en va de même si un Exportateur de données a des raisons de croire qu'un Importateur de données ne peut plus remplir ses obligations en vertu des BCR.

Lorsque l'Exportateur de données, John Deere GmbH & Co KG et le directeur de la protection de la vie privée, soutenus par l'Équipe mondiale de protection de la vie privée, estiment que les BCR, même si elles sont accompagnées de mesures supplémentaires, ne peuvent pas être respectées pour un transfert/ensemble de transferts, ou si l'Autorité de surveillance compétente le leur demande, ils suspendront le transfert/ensemble de transferts en jeu, ainsi que tous les transferts pour lesquels la même évaluation et le même raisonnement aboutiraient à un résultat similaire, jusqu'à ce que la conformité soit à nouveau assurée ou que le transfert est terminé.

À la suite d'une telle suspension, l'Exportateur de données met fin au transfert/à l'ensemble de transferts si les BCR ne peuvent pas être respectées et si la conformité aux BCR n'est pas rétablie dans le mois suivant la suspension. Dans ce cas, les Données personnelles qui ont été transférées avant la suspension, ainsi que toute copie de celles-ci, doivent, au choix de l'Exportateur de données, lui être renvoyées ou détruites dans leur intégralité.

John Deere GmbH & Co KG et le directeur de la protection de la vie privée, soutenus par l'Équipe mondiale de protection de la vie privée, informeront tous les autres Membres liés du groupe de l'évaluation effectuée et de ses résultats, de sorte que les mesures supplémentaires identifiées soient appliquées au cas où ils effectueraient le même type de transferts ou, lorsque des mesures supplémentaires efficaces n'ont pas pu être mises en place, que les transferts en question soient suspendus ou qu'ils prennent fin.

Les Exportateurs de données surveillent en permanence, et le cas échéant en collaboration avec les Importateurs de données, les évolutions dans les Pays tiers vers lesquels ils ont transféré des Données personnelles qui pourraient affecter l'évaluation initiale du niveau de protection et les décisions prises en conséquence concernant ces transferts.

13.2 Obligations de l'importateur de données en cas de demandes gouvernementales et d'accès direct

Sans préjudice du paragraphe 13.1, l'Importateur de données avisera rapidement l'Exportateur de données et, le cas échéant, la Personne concernée avec l'aide de l'Exportateur de données, si nécessaire s'il :

- reçoit une Demande, auquel cas cette notification comprendra des informations sur les Données personnelles demandées, l'Autorité requérante, la base juridique de la Demande et la réponse fournie ;
- prend connaissance de tout accès direct, auquel cas cette notification inclura toutes les informations disponibles pour l'Importateur de données.

S'il est interdit de notifier l'Exportateur de données/Personne concernée, l'Importateur de données fera tout son possible pour obtenir une dérogation à cette interdiction, en vue de communiquer autant d'informations que possible et dès que possible, et documentera ses efforts afin de pouvoir les justifier auprès de l'Exportateur de données.

L'Importateur de données fournira à l'Exportateur de données, à intervalles réguliers, autant d'informations pertinentes que possible sur les demandes reçues (en particulier, le nombre de demandes, le type de Données personnelles demandées, la ou les Autorités requérantes, si les Demandes ont été contestées et l'issue de ces contestations, etc.). Si l'Importateur de données se voit interdire partiellement/totalement de fournir les informations susmentionnées à l'Exportateur de données, il en informera l'Exportateur de données dans les meilleurs délais.

L'Importateur de données conservera les informations susmentionnées aussi longtemps que les Données personnelles seront soumises aux garanties fournies par les BCR et les mettra à la disposition de l'Autorité de surveillance compétente sur demande.

L'Importateur de données examinera la légalité de la Demande, en particulier si elle reste dans les limites des pouvoirs accordés à l'Autorité requérante, et contestera la Demande si, après une évaluation minutieuse, il conclut qu'il existe des motifs raisonnables de considérer que la Demande est illégale en vertu des lois du Pays tiers, des obligations applicables en vertu du droit international et des principes de courtoisie internationale. L'Importateur de données poursuivra, dans les mêmes conditions, les possibilités de recours. Lorsqu'il conteste une demande, l'Importateur de données demande des mesures provisoires en vue de suspendre les effets de la demande jusqu'à ce que l'autorité judiciaire compétente ait statué sur le fond. Il ne divulguera pas les Données personnelles demandées tant que les règles de procédure applicables ne l'exigent pas.

L'Importateur de données documentera son évaluation juridique et toute contestation de la Demande et, dans la mesure autorisée par les lois du Pays tiers, mettra la documentation à la disposition de l'Exportateur de données. Il le mettra également à la disposition de l'Autorité de surveillance compétente sur demande. L'Importateur de données fournira la quantité minimale d'informations autorisée lors de la réponse à une demande, sur la base d'une interprétation raisonnable de la demande.

Dans tous les cas, les transferts de Données personnelles par un Membre lié du groupe à une autorité publique ne doivent pas être massifs, disproportionnés et systématiques d'une manière qui irait au-delà de ce qui est nécessaire dans une société démocratique.

14. Non-conformité aux BCR

L'Importateur de données doit informer rapidement l'Exportateur de données s'il n'est pas en mesure de se conformer aux BCR, pour quelque raison que ce soit, y compris comme indiqué au paragraphe 13.1.

Lorsque l'Importateur de données enfreint les BCR/n'est pas en mesure de s'y conformer, l'Exportateur de données doit suspendre le transfert correspondant.

L'Importateur de données doit, au choix de l'Exportateur de données, renvoyer ou supprimer immédiatement les Données personnelles qui ont été transférées dans le cadre des BCR dans leur intégralité, lorsque :

- l'Exportateur de données a suspendu le transfert et le respect des présentes BCR n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ; ou
- l'Importateur de données enfreint de manière substantielle ou persistante les BCR ; ou
- l'Importateur de données ne se conforme pas à une décision contraignante d'un tribunal compétent ou d'une Autorité de surveillance compétente concernant ses obligations en vertu des BCR.

Il en va de même pour toutes les copies de ces Données personnelles.

L'Importateur de données certifiera cette suppression des Données personnelles à l'Exportateur de données.

Jusqu'à ce que ces Données personnelles soient supprimées/renvoyées, l'Importateur de données continuera de garantir le respect des BCR en ce qui concerne les Données personnelles.

Dans le cas où les lois locales applicables à l'Importateur de données interdisent le retour/la suppression des Données personnelles transférées en vertu des BCR, l'Importateur de données garantit qu'il continuera d'assurer la conformité aux BCR et qu'il ne traitera les Données personnelles que dans la mesure et pour la durée requises par cette loi locale.

Les exigences de la Section 4 peuvent ne pas être appliquées dans la mesure autorisée par le droit directement applicable de l'EEE ou le droit de l'État membre de l'Exportateur de données qui a initialement transféré les Données personnelles à un Importateur de données situé hors de l'EEE.

15. Relation entre les BCR et la législation nationale

Dans le cas où la législation locale d'un pays de l'EEE applicable au Traitement des Données personnelles par un Membre lié du groupe prévoit un niveau supérieur de protection des Données personnelles, celle-ci prévaut sur les présentes BCR.

Dans tous les cas, les Données personnelles doivent être traitées conformément aux principes relatifs au Traitement des Données personnelles définis par le RGPD et le droit national correspondant.

16. Assistance mutuelle et coopération avec les Autorités de surveillance

Les Membres liés du groupe coopèrent raisonnablement et s'assistent mutuellement pour la gestion des demandes ou des réclamations des Personnes concernées en relation avec les présentes BCR.

Les Membres liés du groupe s'engagent également à coopérer avec les Autorités de surveillance compétentes lors d'enquêtes, d'audits ou de demandes d'informations (y compris sur site si nécessaire) concernant le respect de ces BCR, à leur fournir les renseignements requis sur les opérations de Traitement soumises à ces BCR, et à se conformer à leurs décisions ainsi qu'à tenir compte de leurs conseils concernant l'interprétation et l'application de ces règles. Les Membres liés du groupe accepteront de résoudre les litiges avec les Autorités de surveillance compétentes en ce qui concerne leur contrôle du respect des présentes BCR, sous réserve du droit procédural et de la compétence des tribunaux de l'État membre de l'Autorité de surveillance compétente.

17. Droits de bénéficiaires tiers

Les Personnes concernées dont les Données personnelles sont soumises aux présentes BCR ont le droit de faire appliquer les Sections 4, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15 et 17, 18 et 19 de ces BCR en vertu des droits de bénéficiaire tiers, sous réserve des autres dispositions de ces BCR.

Les Personnes concernées dont les Données personnelles sont soumises aux présentes BCR peuvent demander à faire appliquer les règles susmentionnées publiées en vertu de la Section 16 ainsi que du RGPD, notamment et sans s'y limiter les recours, responsabilités et sanctions, et demander une indemnisation en introduisant une réclamation auprès des Autorités de surveillance (notamment dans l'État membre de la résidence habituelle, du lieu de travail ou du lieu de l'infraction alléguée de la Personne Concernnée) et tribunaux compétents de l'EEE (c'est-à-dire là où le Responsable du traitement ou le Sous-traitant a un établissement, ou là où la Personne Concernnée a sa résidence habituelle) à l'exception de toute autre Autorité de surveillance ou tribunal d'une juridiction située hors de l'EEE. En cas de violation des présentes BCR par des Membres liés du groupe situés hors de l'EEE, elles peuvent également déposer une réclamation auprès des Autorités de surveillance et tribunaux compétents de l'EEE, soit dans la juridiction de l'Exportateur de données au sens où l'entendent les présentes BCR, soit dans la juridiction de John Deere GmbH & Co KG, auquel cas les autorités ou les tribunaux auront compétence et les Personnes concernées auront les mêmes droits et recours contre John Deere GmbH & Co KG que ceux qu'elles auraient eus si la violation par le Membre lié du groupe situé hors de l'EEE avait été commise par John Deere GmbH & Co KG. Si une Personne concernée engage une telle action, la charge de la preuve visant à démontrer que le Membre lié du groupe situé hors de l'EEE n'est pas responsable de la violation de ces BCR sur laquelle repose l'action de la Personne concernée revient à la société John Deere GmbH & Co KG. Si cette dernière peut prouver que le Membre lié du groupe situé hors de l'EEE n'est pas responsable de l'acte incriminé, elle peut se dégager de toute responsabilité. La Personne concernée peut être représentée dans les affaires ci-dessus et les demandes d'indemnisation associées par un organisme,

une organisation ou une association à but non lucratif qui a été dûment constitué(e) conformément à la législation d'un État membre, a des objectifs légaux qui sont dans l'intérêt public et agit activement dans le domaine de la protection des droits et libertés des Personnes concernées.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les présentes BCR n'affectent pas les droits que possèdent les Personnes concernées en vertu des lois locales de protection des données applicables dans l'EEE, ni ne portent atteinte à ou autrement limitent la capacité des Personnes concernées à faire appliquer leurs droits conformément aux lois locales applicables dans l'EEE.

18. Mises à jour du contenu des présentes BCR et liste des Membres liés

Ces BCR sont susceptibles d'être mises à jour et modifiées.

John Deere GmbH & Co KG doit informer les Autorités de surveillance compétentes en informant l'Autorité de surveillance principale une fois par an de toute modification apportée à ces BCR ou à la liste des Membres liés du groupe (y compris une brève explication de ces changements) et également informer les Personnes concernées de telles modifications d'une manière appropriée. Les Autorités de surveillance compétentes devraient également être informées une fois par an lorsqu'aucune modification n'a été apportée. John Deere GmbH & Co KG doit signaler toutes les modifications apportées aux BCR aux Membres liés du groupe.

Lorsqu'une modification est susceptible d'affecter le niveau de la protection offerte par les présentes BCR ou les affecte de manière significative (par ex. une modification quant à leur caractère contraignant), elle doit être communiquée rapidement aux Membres liés du groupe et préalablement à ces changements aux Autorités de surveillance compétentes via l'Autorité de surveillance principale (avec une brève explication de ces changements).

L'Équipe mondiale de protection de la vie privée doit tenir à jour une liste des Membres liés du groupe, qui est fournie en annexe aux présentes BCR, tenir un registre des mises à jour apportées aux BCR et fournir les informations nécessaires aux Personnes concernées (en publiant les BCR comme expliqué à la Section 19) et sur demande auprès des autorités de surveillance compétentes. Aucun transfert de Données personnelles en vertu des présentes BCR n'aura lieu tant que le nouveau membre/le Membre lié du groupe n'est pas effectivement lié par les présentes BCR et ne peut pas assurer la conformité, y compris en intégrant ses employés au programme de formation et de sensibilisation (comme décrit à la Section 6).

19. Publication

Les présentes BCR doivent être publiées, et un lien doit être mis à disposition sur le site Web de chaque Membre lié du groupe au sein de l'EEE et, pour les Employés, sur le site intranet.

Cette version publique des BCR contiendra toujours au moins les informations suivantes en ce qui concerne les BCR :

- le champ d'application des présentes BCR ;
- la responsabilité des Membres liés du groupe ;
- les principes de protection des données ;
- le traitement légal ;
- les notifications relatives à la sécurité et à la violation des données personnelles ;
- les restrictions sur les transferts ultérieurs ;
- les droits des personnes concernées ;
- les droits des tiers bénéficiaires des Personnes concernées et les moyens de les exercer ;
- le mécanisme de plaintes concernant la conformité aux présentes BCR ;
- la liste des définitions/abréviations utilisées.

Les Personnes concernées peuvent demander une copie des présentes BCR en contactant John Deere comme expliqué à la Section 20.

20. Coordonnées

Contact EEE :

EEA/UK Group Data Protection Officer
R2DataPrivacyManager2@JohnDeere.com
John Deere GmbH & Co KG
John Deere Str. 70 68163
Mannheim
Allemagne

Contact hors de l'EEE :

Responsable de la protection de la vie privée
PrivacyManager@JohnDeere.com
Centre de déontologie des affaires
Deere & Company
One John Deere Place
Moline, Illinois 61265-8089
États-Unis

Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2018

Annexe

Liste des Membres liés du groupe – situation au 7 mai 2025

Pays	Nom de l'entité	Adresse de l'entité	Enregistrement de l'entreprise
Argentina	John Deere Credit Compañía Financiera, Sociedad Anonima	Juan Orsetti 481, Granadero Baigorria, Provincia De Santa Fe, Argentina, S2152CFA	30-70702485-9
Australia	John Deere Financial Limited	166 - 170 Magnesium Drive, Crestmead, Queensland, 4132 Australia	ACN 078 714 646
Australia	John Deere Limited	166 - 170 Magnesium Drive, Crestmead, Queensland, 4132, (P.O. Box 2022 Crestmead, Queensland) Australia	ACN 008 671 725
Australia	Waratah Forestry Equipment Pty. Ltd.	5 Collins Road, Melton Victoria, 3337, Australia	ACN 006 562 545
Australia	Wirtgen Australia Pty. Ltd.	Street address: Lot 2, Great Eastern Highway (off Apac Way), South Guildford WA 6055, Australia Postal address: PO Box 279, Guildford WA 6935, Australia	ACN 002 968 167
Austria	Kreisel Electric GmbH	Kreiselstraße 1 4261 Rainbach im Mühlkreis, Austria	FN 585301m
Austria	Wirtgen Österreich GmbH	Dr. Linsinger Str. 5, 4662 Steyrermühl, Austria	FN 218183h
Belgium	Wirtgen Belgium B.V.B.A.	Schoonmansveld 19a, 2870 Puurs, Belgium	413842778
Brazil	Banco John Deere S.A.	Rod. Eng. Ermenio de Oliveira Penteado (SP-075) s/n, km 57,5 Prédio 1, 1º Andar, Bairro Helvétia, Indaiatuba, São Paulo 13337-300 Brazil	NIRE 35300443462
Brazil	Ciber Equipamentos Rodoviários Ltda.	Rua Senhor Do Bom Fim, 177, Porto Alegre / RS CEP 91140-380, Brazil	NIRE 4320371161-6
Brazil	John Deere Brasil Ltda.	Engenheiro Jorge Antonio Dahne Logemann, 600, Distrito Industrial, Horizontina, Rio Grande do Sul, Brazil	NIRE 43205042584; IE 0620007826
Brazil	John Deere Equipamentos do Brasil Ltda.	Engenheiro Erménio de Oliveira Penteado, s/nº - entre km 61+160 metros ao km 61+280 metros – Pista Norte, Helvétia, Indaiatuba, São Paulo, Brasil	NIRE 35213887915
Brazil	Pla Maquinas Pulverizadoras e Fertilizadoras LTDA	Av. Getúlio Vargas 10465, Canoas Rio Grande do Sul, Brazil 92426-000	NIRE 43.209.344.496
Bulgaria	Wirtgen Bulgaria EOOD	10, Rozova Gradina Str., 1588 Krivina, Bulgaria	UIC 121164324
Chile	John Deere Financial Chile SpA	Luis Pasteur No. 5280, oficina 402, comuna de Vitacura, Santiago de Chile, Chile	761708473
China	John Deere (China) Investment Co., Ltd.	12F, 10# Building, No.6 Jiuxianqiao Road, Chaoyang District, Beijing, China	9111000071093894 1J

China	John Deere (Jiamusi) Agricultural Machinery Co., Ltd.	No. 1 Lianmeng Road, Jiamusi 154002, Heilongjiang Province, China	9123080060654228 5D
China	John Deere (Tianjin) Company, Limited	No. 89, 13th Avenue, TEDA, Tianjin, China 300457, China	9112011677360058 52
China	John Deere (Tianjin) International Trading Co., Ltd.	No. 309\310, 3rd Floor, No.92 Haibin 5th Road, Tianjin Free Trade Zone (Bailment No.20170416, of Tianjin Shengxin Business Secretary Co., Ltd.), China	9112011671826238 4Q
China	John Deere Finance Lease Co., Ltd.	1st Floor, No. 89, 13th Avenue, TEDA, Tianjin, China 300457	9112011656268384 3D
China	Wirtgen (China) Machinery Co. Ltd.	No. 395, Chuang Ye Road, Langfang Economic and Technical Development Zone, Hebei, 065001, P.R. China	9113100075545667 1L
China	Wirtgen (Foshan) Machinery Co. Ltd.	No. 41 Xile Ave., Leping Town, Sanshui District Foshan 528137, China	91440607MA4UQ8 GR8M
China	Wirtgen (Taicang) Machinery Co. Ltd.	12 Xinmiao Road, Taicang Economy Development Area, Taicang, China	9132058539833981 2Q
China	Wirtgen Hong Kong Ltd.	Unit C, 20/F., Morrison Plaza, 9 Morrison Hill Road, Wan Chai, Hong Kong, China	273723
Denmark	Wirtgen Denmark A/S	Taulov, Taulov Kirkevej 28, 7000 Fredericia, Denmark	CVR-81667217
Estonia	OÜ Wirtgen Eesti	Saha-Loo tee 14, Iru küla 74206, Jõelähtme vald, Harju Maakond, Estonia	10622518
Finland	John Deere Forestry Oy	Lokomonkatu 21, PL 474 Tampere, FIN-33900, Finland	1592331-8
Finland	Waratah OM Oy	Rahtikatu 14, Joensuu, 80100, Finland	1865718-2
Finland	Wirtgen Finland Oy	Huurrekuja 11, 04360 Tuusula, Finland	1012387-2
France	John Deere S.A.S.	1 rue John Deere Cedex, Fleury Les Aubrais, France 45401	086 280 393
France	John Deere Solutions Réseau S.A.S.	23 Rue du Paradis, 45140 Ormes, France	818 865 149
France	Ribouleau Monosem	16 rue du Général de Gaulle Largeasse, France 79240	626 620 116
France	Wirtgen France S.A.S.	7, rue Marc Seguin - BP 31633, 95696 Goussainville Cedex, France	722 036 134
Georgia	Wirtgen Georgia LLC	Uznadse Str. 4, 0102 Tbilisi, Georgia	404491974
Germany	baukema Handel GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany	HRB 14063
Germany	Benninghoven Zweigniederlassung der Wirtgen Mineral Technologies GmbH	Benninghovenstr. 1, 54516 Wittlich, Germany	HRB 23351

Germany	Construction Technologies Holding GmbH	Reinhard-Wirtgen-Straße 2, 53578 Windhagen, Germany	HRB 26777
Germany	Deere & Company European Office	John Deere Strasse 70, Mannheim, Germany 68163	HRB 1653
Germany	Hamm AG	Hammstraße 1, 95643 Tirschenreuth, Germany	HRB 1851
Germany	John Deere GmbH & Co. KG	John-Deere-Str. 70, 68163 Mannheim, Germany	HRA 704371
Germany	John Deere Insurance Agency GmbH	Reinhard-Wirtgen-Straße 2, Windhagen, Germany 53578, Germany	HRB 29940
Germany	John Deere Walldorf GmbH & Co. KG	John-Deere-Str.1, Walldorf Germany 69190	HRA 707944
Germany	John Deere Walldorf International GmbH	John-Deere-Str.1, Walldorf Germany 69190	HRB 743035
Germany	Joseph Vögele Aktiengesellschaft	Joseph Vögele Strasse 1, 67075 Ludwigshafen, Germany	HRB 62108
Germany	Kleemann GmbH	Manfred-Wörner-Str. 160, 73037 Göppingen, Germany	HRB 530810
Germany	Maschinenfabrik Kemper GmbH & Co. KG	Breul, 48703 Stadtlohn, Germany	HRA 2556
Germany	Wirtgen Deutschland Vertriebs- und Service GmbH	Ulstettstraße 6, 86167 Augsburg, Germany	HRB 20259
Germany	Wirtgen GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany	HRB 14080
Germany	WIRTGEN GROUP Branch of John Deere GmbH & Co. KG	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany	HRA 704371
Germany	Wirtgen International GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany	HRB 12873
Germany	Wirtgen Mineral Technologies GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany	HRB 23351
Germany	Wirtgen North Africa GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany	HRB 21670
Germany	Wirtgen Road Technologies GmbH	Reinhard-Wirtgen-Str. 2, 53578 Windhagen, Germany	HRB 23312
Hungary	Wirtgen Budapest Kft.	Erdőalja u.1, 2363 Felsöpakony, Hungary	13-09-183587
India	John Deere Financial India Private Limited	Tower XIV, Cybercity, Magarpatta City, Hadapsar, Pune Maharashtra, 411 013, India	U65923PN2011PTC 141149
India	John Deere India Private Limited	Tower XIV, Cybercity, Magarpatta City, Hadapsar, Pune Maharashtra, 411 013, India	U74220PN1997PTC 112441

India	Wirtgen India Pvt. Ltd.	Gat No.301/302, Bhandgaon-Khor Road, Village-Bhandgaon, Tal.Daund, Dist.Pune -412214, India	No. 08/18808 of 1995
Ireland	John Deere Forestry Limited	Ballyknocken, Glenealy, Co. Wicklow, Ireland	105782
Ireland	The Vapormatic Company (Ireland) Limited	Kestral Way, Sowton Industrial Estate, Exeter, United Kingdom Ireland	20235
Ireland	Wirtgen Ireland Ltd.	Enfield Industrial Estate, Trim Road, Enfield, Co. Meath, Ireland	354269
Israel	JDBH Works Ltd.	Kibbutz Beith Hashita, Tzvaim Industrial Zone, Israel 10801	514395136
Italy	John Deere Acceptances S.r.l.	Via Roma 108F, Cassina de' Pecchi, Milano, Italy 20051, Italy	MI-1656534
Italy	John Deere Italiana S.r.l.	Via Roma 108F, Cassina de' Pecchi, Milano, Italy 20051, Italy	MI-1869021
Italy	Mazzotti S.r.l.	Via Dismano, 138/A, 48124 Ravenna RA, Italy	RA – 165367
Italy	Wirtgen Macchine S.r.l.	Via delle Industrie 7, 20082 Noviglio (Milano), Italy	MI-1101267
Japan	Wirtgen Japan Co. Ltd.	Tsunekura Building 3F, 20-6, Jinbo-cho 2 chome, Kanda, Chiyoda-ku, Tokyo 100- 0051, Japan	0100-01-011456
Latvia	SIA Wirtgen Latvia	Mežapurva iela 7, Riga, LV-1064	40003474522
Lithuania	UAB Wirtgen Lietuva	Liepkalnio g. 188, 13242 Vilnius, Lithuania	111642847
Luxembourg	John Deere Bank S.A.	43, avenue John F. Kennedy, Luxembourg 1855 Grand-duchy of Luxembourg	B 74106
Luxembourg	John Deere Cash Management	43, avenue John F. Kennedy, Luxembourg 1855 Grand-duchy of Luxembourg	B 101957
Luxembourg	John Deere Holding Brazil S.à r.l.	43, avenue John F. Kennedy, Luxembourg 1855 Grand-duchy of Luxembourg	B 164743
Luxembourg	John Deere Luxembourg Canada Holding S.à r.l.	43 avenue John F. Kennedy, Luxembourg, L-1855, Grand-duchy of Luxembourg	B278069
Luxembourg	John Deere Luxembourg Holding S.à.r.l.	43 avenue John F. Kennedy, Luxembourg, L-1855, Grand-duchy of Luxembourg	B285065
Luxembourg	John Deere Luxembourg Investment S.à r.l.	43, avenue John F. Kennedy, Luxembourg 1855 Grand-duchy of Luxembourg	B 165923
Luxembourg	John Deere Mexico S.à r.l.	43 Avenue John F. Kennedy, Luxembourg, L-1855, Grand-duchy of Luxembourg	B 164760
Luxembourg	John Deere Technologies S.C.S.	17 Boulevard FW Raiffeisen, Luxembourg 2411	B218141

Malaysia	Wirtgen (M) SDN BHD	Business address: No.12A Jalan Mandolin 33/5, Shah Alam Premier Industrial Park, Seksyen 33, 40400 Shah Alam Selangor, Malaysia Registered office: 18A, Jalan Mutiara Raya, Taman Mutiara, 56000 Kuala Lumpur, Malaysia	531649-M
Malta	Steel Plow Insurance Limited	The Hedges Business Centre, Level 3, Triq ir-Rampa ta' San Giljan, Balluta Bay, St Julians STJ1062, Malta, Malta	C108521
Mexico	Grupo John Deere, S. de R.L.	Blvd. Gustavo Díaz Ordaz #500, Colonia La Leona, 66210, San Pedro Garza García, Nuevo León, Mexico	N-2021007603
Mexico	John Deere Financial Mexico, S.A. de C.V. SOFOM, ENR	Boulevard Diaz Ordaz número 500, interior A, Colonia la Leona, San Pedro Garza Garcia, Nuevo Leon, 66210, Mexico	56623*9
Mexico	John Deere Shared Services Mexico S. de R.L. de C.V.	Boulevard Diaz Ordaz #500, Garza Garcia, Nuevo Leon, Mexico	N-2017096712
Mexico	Motores John Deere S.A. de C.V.	Carretera a Mieleras Km. 6.5 s/n, C.P. 27400, Torreon, Coahuila, Mexico	55257
Mexico	Servicios Administrativos John Deere S.A. de C.V.	Boulevard Diaz Ordaz número 500, interior A, Colonia la Leona, San Pedro Garza Garcia, Nuevo Leon, 66210, Mexico	69988*9
Mexico	Vapormatic de Mexico S.A. de C.V.	Acceso V #110-A Nave 5, Desarrollo Montana 2000 Section III 76150, Querteraro, Qro., Mexico	28742
Norway	John Deere Forestry AS	Industriveien 13, Kongsvinger, N-2212, Norway	957 269 222
Norway	Wirtgen Norway AS	Gallebergveien 18, Postboks 64, 3071 Sande i Vestfold, Norway	968 469 940
Poland	John Deere Polska Sp. z o.o.	ul. Poznańska 1B, 62-080 Tarnowo Podgórne, Poland	0000129369
Poland	Wirtgen Polska Sp.z o.o.	Ul. Ostrowska 344, 61-312 Poznan, Poland	KRS-0000010741
Romania	Wirtgen Romania S.R.L.	Str. Zborului nr 1-3, Otopeni, 075100 Bucuresti - Otopeni, Romania	J23/397/2003
Singapore	John Deere (Singapore) Service Co. Pte. Ltd.	438 Alexandra Road #12-01/04, Alexandra Point, Singapore, 119958, Singapore	202312098M
Singapore	John Deere Asia (Singapore) Private Limited	438 Alexandra Road #12-01/04, Alexandra Point, Singapore, 119958, Singapore	200610270R
Singapore	Wirtgen Singapore Pte. Ltd.	No. 5 Tuas Avenue 18A, Singapore 638854, Singapore	199602575N
South Africa	John Deere (Proprietary) Limited	Hughes Extension 47, 38 Oscar Street, Boksburg, Gauteng, 1459 South Africa	UC.37595

South Africa	Wirtgen South Africa (Pty) Ltd.	52 Maple Street, Pomona, Kempton Park 1619, South Africa	1999/010901/07
Spain	John Deere Iberica S.A.	Apartado de Correos 14412, 28080 Madrid, Spain	Hoja M-13643 Tomo 655 Folio 116
Spain	King Agro Europa, S.L.	C/Doce 10Polígono Industrial Canya dels Cond Picassent (Valencia), Spain, 46220	138255
Sweden	John Deere Forestry AB	Fyrgatan 8, Box 502, Maersta, S-195 25, Sweden	556584-6614
Sweden	Svenska John Deere A.B.	Box 503 195 91 Märsta, Sweden	556063-2431
Sweden	Wirtgen Sweden AB	Björnstorpsvägen 18, 342 30 Alvesta, Sweden	556465-2534
Taiwan, R.O.C.	Wirtgen Hong Kong Ltd. Taiwan Branch	No. 1190, Sec. 3, Fuguo Road, Luzhu Shiang, Taoyuan County 33849, Taiwan R.O.C.	16743485
Taiwan, R.O.C.	Wirtgen Taiwan Co., Ltd.	No. 1190, Sec. 3, Fuguo Rd., Luzhu Dist., Taoyuan City 33849, Taiwan	60711084
Thailand	John Deere (Thailand) Limited	No. 90, CW Tower A, 32nd Floor, Unit No. A3202, Ratchadapisek Road, Huai Kwang Sub-District, Huai Kwang District Bangkok Metropolis, Bangkok, 10310, Thailand	105554098371
Thailand	Wirtgen (Thailand) Co. Ltd.	99/9 Moo 6, Bangna-Trad Km. 24 Rd., T.Bang Sao Thong, A. Bang Sao Thong, Samutprakarn 10540 Thailand	115540004433
The Netherlands	John Deere Enschede B.V.	Rigtersbleek-Aalten 4 – K1.11, 7521 RB Enschede, The Netherlands	6022728
The Netherlands	John Deere Fabriek Horst B.V.	Energiestraat 16, NL-5961 PT Horst, Postbus 6006, The Netherlands	12020529
The Netherlands	John Deere Nederland B.V.	Energiestraat 16, NL-5961 PT Horst, Postbus 6006, The Netherlands	12023490
The Netherlands	John Deere Real Estate B.V.	Energiestraat 16, NL-5961 PT Horst, Postbus 6006, The Netherlands	53870816
The Netherlands	Wirtgen Nederland B.V.	Velsenstraat 1, 4251 LJ Werkendam, Netherlands	RSIN 002982055
Turkey	Wirtgen Ankara Makine Sanayi Ve Ticaret Ltd. Sti.	Wirtgen Ankara Gölbaşı Tesisleri, Konya - Ankara Kara Yolu 3.Km. Ankara Caddesi No:223, Pk. 06830 Gölbaşı, Ankara, Turkey	233562
Ukraine	John Deere Ukraina TOV	Business center "Chayka Plaza", Soborna Street 1-B, 5th floor, Kiev-Svjatoshin district, Kiev region	35982633
Ukraine	PIK Wirtgen Ukraine	Pyrogivskyy shlyakh Str. 28, 03083 Kyiv, Ukraine	25638086
United Kingdom	John Deere Forestry Ltd.	Carlisle Airport Trading Estate, Carlisle, Cumbria, Carlisle, England CA6 4NW, United Kingdom	02218900
United Kingdom	John Deere Limited	Harby Road, Langar, Nottingham, NG13 9HT, UK	SC028492

United Kingdom	The Vapormatic Company Limited	Kestrel Way, Sowton Industrial Estate, Exeter, EX2 7LA, England	538655
United Kingdom	Vapormatic Europe Limited	Kestrel Way, Sowton Industrial Estate, Exeter, United Kingdom	10701451
United Kingdom	Vapormatic U.K. Limited	Kestrel Way, Sowton Industrial Estate, Exeter, United Kingdom	10698462
United Kingdom	Wirtgen Ltd.	Wirtgen Group House, Overfield Park, Godfrey Drive, Newark, England NG24 2UA, United Kingdom	3026300
United States	ATI Products, Inc.	5100-H W.T. Harris Blvd., Charlotte, NC 28269	0119690
United States	Blue River Technology LLC	C/O One John Deere Place, Moline, IL 61265	729204
United States	Deere Credit Services, Inc.	6400 N.W. 86th Street, P.O. Box 6600, Johnston, IA 50131-6600	2083737
United States	Deere Credit, Inc.	6400 N.W. 86th Street, P.O. Box 6600, Johnston, IA 50131-6600	0820863
United States	Deere Payroll Services, Inc.	C/O Deere & Company, One John Deere Place, Moline, IL 61265	782625
United States	John Deere Agricultural Holdings, Inc.	C/O Deere & Company, One John Deere Place, Moline, IL 61265	2602726
United States	John Deere Capital Corporation	PO Box 5328, Madison, Wisconsin 53705-0328	525920
United States	John Deere Construction & Forestry Company	C/O Deere & Company, One John Deere Place, Moline, IL 61265	716911
United States	John Deere E-Commerce LLC	400 East Court Avenue, Des Moines, IA 50309-2017	W01347996
United States	John Deere Electric Powertrain LLC	One John Deere Place, Moline, IL 61265	6407612
United States	John Deere Forestry Group LLC	C/O Deere & Company, One John Deere Place, Moline, IL 61265	386421
United States	John Deere Shared Services LLC	C/O Deere & Company, One John Deere Place, Moline, IL 61265	729218
United States	John Deere Thibodaux LLC	244 Highway 3266, Thibodaux, LA 70301-1602	729315
United States	NavCom Technology, Inc.	20780 Madrona Ave, Torrance, CA 90503, United States	C1997002
United States	Timberjack Corporation	3650 Brookside Parkway, Suite 400, Alpharetta, GA 30022-4426	2028187
United States	Waratah Forestry Attachments LLC	375 International Park, Suite 200, Newnan, GA 30265	K920710
United States	Wirtgen America, Inc.	6030 Dana Way, Antioch, TN 37013, USA	000162073